Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-013-19854/26/BM

■ Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence à trois associations œuvrant en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire - Paiements des cotisations 2026 - MGDIS 14478, 14492 et 14497

177715

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 octobre 2017 la Métropole a approuvé les axes principaux de son schéma de gestion des déchets. Puis, par délibération du 19 décembre 2019, elle a défini son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA).

Ces documents cadres reprennent pour la Métropole les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets et amélioration de leur valorisation.

Dans le cadre de la définition, mise en œuvre et adaptation de ses actions déchets (prévention et traitement) la Métropole s'appuie sur des associations qui apportent des retours d'expérience et expertise :

- L'association Amorce

Depuis 2016, chaque année la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à l'association Amorce compte tenu des services qu'elle propose en termes d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux, notamment institutionnels et citoyens, dans le domaine de la transition énergétique et écologique, de la gestion des déchets et d'économie circulaire.

L'association Amorce rassemble plus de cinq cents collectivités territoriales de toutes tailles, ainsi que des professionnels (entreprises, bureaux de conseil, établissements publics) concernés par la gestion des déchets, l'eau, l'énergie et les réseaux de chaleur.

Ses domaines d'intervention concernent l'évolution des politiques territoriales, le coût de la gestion des déchets, le financement et la fiscalité, les filières dédiées et la Responsabilité Elargie des Producteurs, la prévention et la réduction des déchets à la source, la collecte des déchets et des déchèteries, la valorisation organique et énergétique des déchets ménagers, le stockage des déchets, mais aussi la généralisation des plans climat-énergie, l'éligibilité aux certificats d'énergie, le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur et de froid, le renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie.

Dans ces domaines, l'association a pour buts d'assurer les échanges d'informations entre ses membres, de les aider à gérer du mieux possible leurs services publics, de susciter et d'animer le dialogue avec les organismes et entreprises de ces secteurs, ainsi que de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2026 d'un montant total de 17 316 €**,** euros (soit 6 964,50 € pour la compétence Energie et 10 351,50 € pour la compétence Déchets).

- Le Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries PACA (RRRR PACA)

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Sur le sujet du réemploi, l'association Réseau Régional des Ressourceries et Recyclerie de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur (RRRR PACA) est un acteur majeur qui fédère et accompagne les acteurs du réemploi avec pour orientations notamment de :

- Promouvoir le concept de Ressourcerie sur le territoire ;
- Favoriser la professionnalisation des Ressourceries ;
- Participer au développement local par la concertation et le partenariat ;
- Favoriser la création d'emplois ;
- Accompagner les projets.

En adhérant au RRRR PACA, la Métropole Aix-Marseille Provence pourra intégrer les données et échanges issus de ce réseau pour adapter les orientations métropolitaines définies pour le réemploi.

Elle pourra également participer à l'Assemblée Générale, et ainsi prendre part aux orientations de l'association, mais également contribuer à recueillir des éléments d'information liés à la thématique du réemploi au niveau régional, notamment avec des partages de retours d'expérience.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2026 d'un montant de 50 euros.

- L'association Réseau Compost Citoyen (RCC)

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, la délibération TCM-026-14472/23/CM du 29 juin 2023 a approuvé le déploiement de la gestion de proximité des bio déchets pour les habitants du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle a été complétée par la délibération TCM-013-14912/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant le projet 2024-2026 de généralisation du tri à la source des bio déchets sur le territoire métropolitain.

L'association Réseau Compost Citoyen est le 1er réseau biodéchets de France, composé de plus de 1 150 adhérents, dont 300 grandes collectivités comme les métropoles de Bordeaux, Lille, Montpellier, Lyon, et Strasbourg, et permet d'accéder à un véritable levier d'influence et de visibilité.

L'adhésion au Réseau Compost Citoyen permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- D'intégrer un réseau national reconnu, offrant une légitimité supplémentaire dans ses projets et démarches de communication.
- D'accéder à des formations certifiées et des webinaires thématiques conçus pour accompagner les équipes des collectivités dans la compréhension des nouvelles régulations, ainsi que pour renforcer leurs compétences techniques.
- De bénéficier d'un accès illimité à une médiathèque, des outils pédagogiques, des fiches techniques at autres ressources précieuse pour soutenir les projets métropolitains.
- De mettre en avant ses projets, tout en s'inscrivant dans une démarche collective de développement durable et de transition écologique, qui bénéficie d'une forte visibilité médiatique.
- De participer à des événements qui permettent des échanges entre pairs et des retours d'expériences.

Il est donc proposé d'adhérer au Réseau Compost Citoyen et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2026 d'un montant de 3 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des déchets ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM-026-14472/23/CM du 29 juin 2023 relative à l'approbation du programme relatif à la gestion de proximité des bio déchets des habitants du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM-013-14912/23/CM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation du projet 2024-2026 de généralisation du tri à la source des bio déchets sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° TCM-016-17449/25/BM du 27 février 2025 portant adhésion aux associations des secteurs de la transition énergétique et écologique, et gestion territoriale des déchets et paiement des cotisations 2025 ;
- La délibération TCM-021-18519/25/BM du 06 octobre 2025 relative à l'approbation de l'adhésion avec l'association RRRR PACA.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de ces associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole-Aix-Marseille-Provence en matière de gestion & valorisation des déchets et d'énergie ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend adhérer à ces trois associations pour l'année 2026 ;
- Qu'il convient d'autoriser le règlement des cotisations au titre de l'exercice 2026.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées les renouvellements d'adhésion aux associations suivantes ainsi que le règlement des cotisations correspondantes au titre de l'année 2026 pour un montant total de 20 366 euros :

- L'association AMORCE pour un montant de cotisation de 17 316 euros dont :
  - 6 964,50 euros pour la compétence Energie
  - 10 351,50 euros pour la compétence Déchets
- L'association Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries Provence Alpes-Côte d'Azur (ARRRR PACA) pour un montant de cotisation de 50 euros.
- L'Association Réseau Compost Citoyen (RCC) pour un montant de cotisation de 3 000 euros.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

- Pour un montant de 10 351,50 euros :

Ces crédits sont inscrits au budget annexe « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 7211.
Ces crédits relèvent de la politique "Services collectifs", de la sous-politique "déchets" et du programme "prévention, réduction à la source et réemploi" et seront exécutés par le service gestionnaire "6DPDR".

- Pour un montant de 6 964,50 euros :

Ces crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 11, nature 6281, fonction 758.
Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Pour l'adhésion à l'association RRRR PACA

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 7211.
Ces crédits relèvent de la politique "Services collectifs", de la sous-politique "déchets" et du programme "prévention, réduction à la source et réemploi" et seront exécutés par le service gestionnaire "6DPDR".

Pour l'adhésion l'association Réseau Compost Citoyen (RCC)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 7211.
Ces crédits relèvent de la politique "Services collectifs", de la sous-politique "déchets" et du programme "prévention, réduction à la source et réemploi" et seront exécutés par le service gestionnaire "6DPDR".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026